

PROMESSE D'EMBAUCHE

CONTRAT D'APPRENTISSAGE



Tous les champs doivent être obligatoirement remplis.
Document à retourner par courriel : gretacfa.rhone@ac-lyon.fr

APPRENTI(E)

Madame Monsieur

Nom : Prénom :
Courriel : Tél. portable :
Diplôme préparé : Établissement souhaité :

EMPLOYEUR

SIÈGE SOCIAL

Raison sociale :
Adresse :
Code postal :
Ville :
N° SIRET :
Code NAF :
Effectifs salariés :

LIEU D'EXÉCUTION DU CONTRAT (si différent du siège social)

Raison sociale :
Adresse :
Code postal :
Ville :
N° SIRET :
Code NAF :
Effectifs salariés :

L'entreprise est enregistrée auprès de la chambre consulaire suivante :

Chambre de Commerce et d'Industrie Chambre des Métiers et de l'Artisanat Chambre d'Agriculture

Identifiant de convention collective (IDCC) **OBLIGATOIRE !** : OPCO **OBLIGATOIRE !** :

Nom de la caisse de retraite complémentaire **OBLIGATOIRE !** :

FUTUR MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Madame Monsieur

Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom :
Date de naissance : Fonction :
Courriel : Tél. portable :
Intitulé du diplôme le plus élevé obtenu :

CONTACT

Personne chargée du suivi administratif du contrat

Madame Monsieur Nom : Prénom :
Fonction :
Courriel : Tél. portable :

L'entreprise confirme son intention d'embauche pour une durée de an(s).

Début de contrat : Fin de contrat : (Dates prévisionnelles)

Fait à : le : Cachet de l'entreprise :
(uniquement version papier)

Nom : Prénom : Signature :

Informations sur notre politique de protection des données :
greta-cfa.ac-lyon.fr/protection-des-donnees



MON CONTRAT CLE EN MAIN

FICHE D'INFORMATIONS SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

1. L'EMPLOYEUR

En embauchant un/une apprentie, l'entreprise s'engage :

- A assurer à l'apprenti(e) une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en Centre de Formation d'Apprentis.
- A garantir que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, de santé et de sécurité sont de nature à permettre une formation satisfaisante.
- A désigner une personne responsable de la formation de l'apprenti(e) : Le maître d'apprentissage.

2. L'APPRENTI(E)

Public visé :

- Toute personne ayant **entre 16 et 29 ans**.
 - L'âge peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile et qu'il a terminé son année de 3^{ème}.
 - Il n'y a pas d'âge limite dans les cas suivants :
 - L'apprenti(e) a une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (MDPH).
 - L'apprenti(e) est une personne inscrite comme sportif(ve) de haut niveau.
 - L'apprenti(e) n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé.
Dans ce cas, l'apprentissage peut être prolongé pour 1 an maximum avec un nouveau contrat chez un autre employeur.
 - L'apprenti(e) envisage de créer ou de reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme.
 - Etrangers ressortissants hors Union Européenne : Si l'apprenti(e) est majeur(e), il doit fournir **un titre lui permettant de travailler sur le territoire français** pour pouvoir débiter dans votre entreprise.
Sans ce titre, **vous ne pouvez pas procéder à son embauche** (titre de séjour mention salarié(e) ou autorisation provisoire de travail).
 - Si l'apprenti(e) est reconnu(e) travailleur handicapé ou en cours de reconnaissance, **il(elle) devra fournir la copie de la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (MDPH) ou de la demande de reconnaissance** afin de permettre la mise en place d'adaptation(s) liée(s) au handicap.
- ▲ L'apprenti(e) doit être titulaire du **Baccalauréat** ou d'un **titre de Niveau 4** pour intégrer un BTS.

3. LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

Conditions :

- Le chef d'entreprise ou le/la salarié(e) peut encadrer **2 apprentis maximum** (+ 1 redoublant).
- Le maître d'apprentissage, en l'absence de dispositions conventionnelles, doit remplir **l'une des conditions suivantes** :
 - Etre titulaire du permis de former
 - Détenir une qualification en rapport avec le diplôme visé et justifier d'une année d'expérience professionnelle
 - Avoir exercé pendant au moins deux ans une activité en rapport avec la qualification professionnelle préparée par l'apprenti(e)

4. LES FORMALITES

Avant d'embaucher votre apprenti(e), vous devez :

- Le(la) **déclarer à l'URSSAF** au moyen de la **Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE)** par internet : www.due.urssaf.fr
- Vérifier que votre apprenti(e) majeur(e) est **en possession d'une autorisation de travail** si le jeune est étranger hors Union Européenne
- Prendre rendez-vous auprès de votre centre de **médecine du travail**
- Etre inscrit auprès d'un **OPCO (Opérateur de Compétences)**